



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

VILLE de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN

(38330)

L'an deux mille vingt trois

le 26 septembre

le Conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 septembre 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mme Marie-Béatrice MATHIEU, - MM. Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BENZA-RAIEVSKI, Laurence BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI - MM. Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Madame Agnès ROLIN (pouvoir à Marie-France CARRE), Madame Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA), Madame Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Dominique BONNET), Madame Catherine FAVAND (pouvoir à Christine CARBONE) - Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), Monsieur Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Monsieur Stéphane MOUNIER (pouvoir à Alain MAFFET).

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice	29
présents	22
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

OBJET :

Création au 1^{er} octobre 2023 de deux postes d'Agent de Maîtrise à temps complet (promotion interne)

Suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Vu l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2023, de deux agents communaux actuellement sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Considérant la nécessité de créer deux postes d'agent de maîtrise à temps complet et de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou
Sous-préfecture

le : **04 OCT. 2023**

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr

le : **10 OCT. 2023**



- Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 19 septembre 2023,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- La création, à compter du 1^{er} octobre 2023, de deux emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet (35h),
- La rémunération des agents nommés sera calculée par référence à l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
- Ils bénéficieront en outre du régime indemnitaire applicable au personnel communal, conformément à leur grade et emploi,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- A compter de cette même date, le Conseil municipal décide la suppression de deux emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, objet des délibérations du Conseil municipal n°15 du 17 novembre 2020 et n°07 du 15 novembre 2021.



Le secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET